



N° 181/PPS/CRIEF/2022

**REQUISITIONS D'INTERDICTION
DE SORTIE DU TERRITOIRE
NATIONAL**

**Le Procureur Spécial près la Cour de Répression des Infractions
Economiques et Financières ;**

Vu l'article 16 alinéa 2 de l'ordonnance N°/2021/0007/PRG/CNRD/SGG en date du 02 décembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières ;

Vu la procédure suivie contre :

- 1- Monsieur **Malick SANKON**, Ex-Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, résidant en France;
- 2- Monsieur **Djibril FOFANA**, Directeur informatique de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 620 86 17 24;
- 3- Monsieur **Habib SACKO**, Directeur Contrôle de Gestion de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 622 22 25 22;
- 4- Monsieur **Alsény TOURE**, Directeur Agence Antenne de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 628 59 45 68;
- 5- Monsieur **Famoudou KONATE**, Directeur de la logistique de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 620 64 47 75;
- 6- Monsieur **Mamadi NABE**, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 622 62 09 53;
- 7- Monsieur **Aboubacar SANE**, Directeur de l'immatriculation Recouvrement et Gestion des Assurés de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 628 20 98 82;
- 8- Monsieur **Djibril FOFANA**, Directeur informatique de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 620 86 17 24;
- 9- Monsieur **Thomas SYLLA**, Directeur des prestations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 622 33 85 95;
- 10- Monsieur **Houssein CHALLOUB**, Médecin-Conseil de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 664 22 22 42/624 93 69 26;
- 11- Madame **Cécile SOUMAH**, Directrice adjointe des prestations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 628 48 75 96;
- 12- Monsieur **Fodé Issiaga CISSE**, Directeur adjoint Agences et antennes de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 625 75 55 45;
- 13- Madame **Oumou Kouloumy DIALLO**, Chef Service rémunération et avantages sociaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 664 31 16 76;

- 14- Monsieur **Mohamed Lamine NABE**, Inspecteur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 622 44 30 12;
- 15- Madame **Kadiatou SIDIBE**, Chef service prestation familiale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 620 63 17 63;
- 16- Monsieur **Aboubacar Sidiki KOUROUMA**, Chef d'agence de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS de Boké, téléphone 620 60 38 38;
- 17- Madame **Bountouraby SACKO**, Cheffe d'agence de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS de Ratoma, téléphone 622 32 05 84;
- 18- Monsieur **Thierno Mohamed SOUMAH**, Chef Service biométrie de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 628 36 03 19;
- 19- Madame **Fatoumata CONTE**, Chef service exploitation réseaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 628 36 80 97;
- 20- Monsieur **Morlaye BANGOURA**, Chef d'agence de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS de Kindia, téléphone 622 47 80 67;
- 21- Madame **Kêmê CONDE**, Caissière – recette de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 622 32 45 73;
- 22- Monsieur **Mohamed Lamine Coker Bangoura**, Conseiller chargé de mission de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 620765555 ;
- 23- Monsieur **Hassimiou SALL**, Agent Comptable à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS, téléphone 627234570;
- 24- Madame **Aminata YATTARA**, ex- gestionnaire de la gestion du centre de diagnostic de la CNSS ;
- 25- Jean Marc TELLIANO, Ex Ministre de l'agriculture ;
- 26- Fodé CISSE, Ex Directeur de la caisse de prévoyance sociale ;

Des faits de : **détournement de deniers publics, vol en bande organisée, abus d'autorité, concussion, détournement de deniers publics, prise illégale d'intérêt, abus de fonction, enrichissement illicite, blanchiment de capitaux , attentes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics, faux et usage de faux en écriture, corruption et complicité.**

Infractions prévues et punies par les articles **373,374, 585, 586, 643,652, 655,764 et suivants, 771, 776, 775, 780** du code pénal, **7, 112, 113** de la loi n°/2021/0024/AN portant sur le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, **3, 4, et 45** de la loi L/2017/041/AN du 04 juillet 2017 portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées ;

Attendu qu'il a été porté à notre connaissance que les susnommés s'apprêteraient à sortir du territoire national, dans le but de se soustraire des poursuites ;

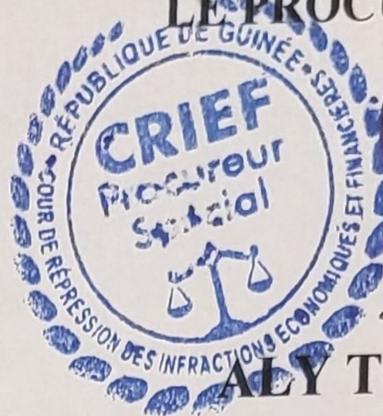
Que leur présence sur le territoire guinéen s'avère nécessaire pour les besoins de l'enquête en cours ;

Vu les dispositions des articles 47 et 55 du code de procédure pénale ;

Requiert le Commissaire Spécial de l'Aéroport, à l'effet d'empêcher les susnommés, de sortir du territoire de la Guinée.

Fait au Parquet, le 28 juillet 2022

LE PROCUREUR SPECIAL



ALY TOURE